



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 031-213101629-20230118-D2023002-DE



Séance du 18 janvier 2023

Date de la convocation : 12 janvier 2023

Délibération n° D2023002

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le 18 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, LAVERGNE, PIN-BELLOC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absentes excusées : Mmes CASAGRANDE, FRANCH et SENAC

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme SENAC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. BOUTEILLER a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2022 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2022
165	Dépôts et cautionnement reçus	800
204	Subventions d'équipements versées	264
20	Immobilisations incorporelles	6 973
21	Immobilisations corporelles	49 800
23	Immobilisations en cours	63 741
45	Comptabilité distincte rattachée	100 000
Total		221 578

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 peut être utilisé avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2023 en section d'investissement ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 ;
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2023
165	Dépôts et cautionnement reçus	200
204	Subventions d'équipements versées	66
20	Immobilisations incorporelles	1 743
21	Immobilisations corporelles	12 450
23	Immobilisations en cours	15 935
45	Comptabilité distincte rattachée	25 000
Total		55 394

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

